

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0058

ARRÊTÉ**OBJET : NOMINATION DE MADAME HAFIDHA BOUDADOUR EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAIRIE ANNEXE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision D06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n° D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant, visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient régie du guichet unique,

VU la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011, modifiée, portant avenant visant à changer l'appellation de la sous-régie guichet unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n° D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la sous-régie guichet unique qui devient sous-régie centralisée des recettes - mairie annexe,

VU la décision n° D11-119 en date du 30 août 2011 portant avenant visant à intégrer les produits de la crèche collective, de la crèche familiale et du multiaccueil à la sous-régie centralisée de recettes - mairie annexe,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DE MADAME HAFIDHA BOUDADOUR EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAIRIE ANNEXE »

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° 2016_0068 en date du 3 mai 2016 portant avenant 3 relatif à la sous-régie centralisée de recettes - mairie annexe (intégration des recettes accueils de loisirs vacances suite au passage à facturation mensuelle couvrant toutes les activités),

VU la décision n° DEC2018_0150 en date du 16 juillet 2018 portant avenant 4 relatif à la sous-régie d'avance - mairie annexe (intégration de recettes stages sportifs),

VU la décision n° DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n° ARR2020_0246 en date du 16 décembre 2020 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU la nomination, en qualité de mandataires de la sous-régie centralisées de recettes - mairie annexe de :

- Mme Hortense EKOUME DJEMBA, par arrêté A06-106 du 16 novembre 2006,
- Mme Vanna Ho et M. Nicolas Manyach, par arrêté A11-118 du 30 août 2011,
- Mme Katia TARNAUD, par arrêté A12-106 du 4 juillet 2012,
- Mme Marie MUONG, par arrêté ARR2012-183 du 21 septembre 2012,
- Mme Malika GUENINÉCHE, par arrêté ARR2012_183 du 21 septembre 2012,

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 22 mars 2021,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 22 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - mairie annexe supplémentaire,

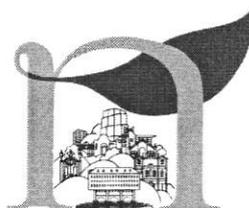
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Hafidha BOUDADOUR, adjoint administratif 1re classe principal, est nommée mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - mairie annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisées de recettes - mairie annexe, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes concernée.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DE MADAME HAFIDHA BOUDADOUR EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAIRIE ANNEXE »

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
 Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
 aux intéressés,
 chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
 Pour avis conforme du 22 mars 2021.

Fait à Noisiel, le 25/03/2021

Le Maire

 Mathieu VISKOVIC


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 MARS 2021
 Affiché en Mairie le 29 MARS 2021
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 MARS 2021
 Notifié le 29 MARS 2021

